

*Etablissement d'Enseignement Artistique*  
*Django Reinhardt*  
L'Eolienne – 67 rue des Collèges  
72230 ARNAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**14 mars 2024**

Convocation du  
**28/02/2024**

**L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Mme FLEURY,

Nombre de Membres :  
en exercice : **25**  
présents : 16  
votants : 19

Présents : M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*, M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,

Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*, Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLOIN, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

**N° 2024-01**

**Objet** : Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur VERNET, *Président*, et Compte de Gestion dressé par Messieurs MARTY, HELIAS MARTIN, comptables du Trésor.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 072-257201483-20240314-DEL202401-DE

Berger  
Levrault

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Madame FLEURY, vice-présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur VERNET, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		58 970,29 €	- €	18 427,90 €		77 398,19 €
Opérations de l'exercice	616 064,68 € + 12 170,78	628 235,46 €	29 694,58 € - 8 947,64	20 746,94 €	645 759,26 € + 3 223,14	648 982,40 €
Part affectée à l'investissement		0,00 €			0,00 €	
TOTAUX	616 064,68 €	687 205,75 €	29 694,58 €	39 174,84 €	645 759,26 €	726 380,59 €
Résultats de clôture		71 141,07 €		9 480,26 €		80 621,33 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		71 141,07 €	- €	9 480,26 €		80 621,33 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		71 141,07 €	- €	9 480,26 €		80 621,33 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° Adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion ;

**Décision : adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 14 mars 2024

Le Président, C. VERNET



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 072-257201483-20240314-DEL202401-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du **28/02/2024** L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Présents :

Nombre de Membres : M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, en exercice :25 M. LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*, présents :17 M. ROUSSEAU, *Suppléant* votants :21

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,  
Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*  
Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

Affiché le : **20/03/2024**

**N° 2024 - 02**

**Objet :** Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est proposé au Conseil Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de gestion, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à l'EEA (site d'Arnage).

**Décision : adoptée à l'unanimité.**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.  
ARNAGE, le 14 mars 2024  
Le Président, C. VERNET**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **28/02/2024** L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Présents :  
Nombre de Membres : M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,  
en exercice :25 M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,  
présents :17 Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,  
votants :21 M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le : **20/03/2024**  
*Absents et représentés* : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
*Absents et excusés* : M. VERNET, Mme JOUNIN,  
*Absents* : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS,  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*  
Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

N° 2024 - 03

**Objet :** Compte administratif 2023 - Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de Fonctionnement de

- Au titre des exercices antérieurs

Excédent + 58 970.29 €

- Part affectée à l'investissement

0,00 €

- Au titre de l'exercice arrêté

Un Excédant s'élevant à

+ 12 170.78 €

**A : Soit un résultat global de**

+ 71 141,07 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'Investissement de

- Au titre de l'exercice antérieur

Excédent + 18 427,90 €

- Au titre de l'exercice arrêté

Déficit

- 8 947.64 €

**Soit un résultat excédentaire en investissement de**

+ 9 480,26 €

Considérant que le solde d'exécution est de 80 621,33 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

**B** : Besoin à couvrir : NEANT

Le Président propose d'affecter :

\* L'excédent de fonctionnement à l'article 002 soit 71 141,07 €

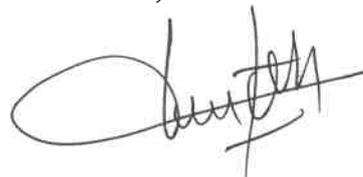
\* L'excédent d'investissement à l'article 001 soit 9 480,26 €

**Décision :** adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 14 mars 2024

Le Président, C. VERNET





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du  
28/02/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :  
en exercice :25  
présents :17  
votants :21

Présents :

M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,  
M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,  
Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
20/03/2024

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,

Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS,  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

N° 2024 - 04

**Objet :** Budget Primitif 2024

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Syndical le projet du Budget Primitif 2024 ci-annexé pour un montant de 695 174 €.

Section	Montants
Fonctionnement	660 680 €
Investissement	34 494 €
<b>Totaux</b>	<b>695 174 €</b>

Décision : adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
ARNAGE, le 14 mars 2024  
Le Président, C. VERNET

**BUDGET PRIMITIF 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 072-257201483-20240314-DEL202404-DE

Article	Libellé	BP 2023+DM	CA	BP 2024	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>52 355 €</b>	<b>47 923,02 €</b>	<b>61 581 €</b>	
60	Achats et variations des stocks	4 300 €	4 589,30 €	5 800 €	
6042	Traitement des données sociales	2 000 €	3 119,81 €	3 500 €	
60612	Electricité	50 €	- €	50 €	
60622	Carburants	500 €	323,07 €	500 €	
60632	Fournitures petit équipement	350 €	50,90 €	350 €	
6064	Fournitures administratives	600 €	354,80 €	600 €	
6068	autres fournitures	800 €	720,72 €	800 €	
<b>81 Services extérieurs</b>		<b>32 400 €</b>	<b>31 024,50 €</b>	<b>32 210 €</b>	
6132	Location salle	- €	- €	- €	
61358	Location mobilières	8 900 €	9 297,50 €	8 000 €	
61551	Matériel roulant - Véhicule de service	600 €	1 159,68 €	1 500 €	
61558	Entretien instruments	900 €	335,00 €	1 210 €	
6156	Maintenance	1 200 €	1 890,94 €	3 000 €	
6161	Assurances	2 200 €	1 287,70 €	2 600 €	
6182	Documentation Générale	200 €	- €	200 €	
6184	Versements à organisme de formation	760 €	405,00 €	700 €	
6188	Rétribution d'Artistes	17 640 €	16 648,68 €	15 000 €	
<b>62 Autres services extérieurs</b>		<b>15 655 €</b>	<b>12 329,22 €</b>	<b>23 571 €</b>	
6225	Indemnités au comptable régie	- €	240,13 €	240 €	
6228	Rémunération d'intermédiaires - Divers	5 300 €	3 265,69 €	8 136 €	
6231	Annonces et insertions	- €	- €	- €	
6232	Fêtes et cérémonies	2 100 €	2 115,12 €	2 600 €	
6238	Affiches, communication, publicité	1 500 €	1 902,20 €	2 000 €	
	Plaquette rentrée	- €	- €	420 €	
6241	Transport de bien	75 €	- €	75 €	
6251	Voyages, déplacements et missions	400 €	- €	1 400 €	
	concert divers - repas	1 500 €	1 739,87 €	- €	
6264	Frais d'affranchissement	2 000 €	1 724,75 €	2 000 €	
6262	Frais télécommunications	200 €	282,22 €	300 €	
627	Frais chèques vacances & CB	380 €	867,17 €	3 700 €	
6281	Adhésion FMS	200 €	141,68 €	200 €	
6288	Photocopies	- €	- €	- €	
6355	Autres services extérieurs	2 000 €	50,39 €	2 000 €	
	Impôts Taxes (carte grise)	- €	- €	500 €	
<b>012 Charges de personnel</b>		<b>556 755 €</b>	<b>545 111,11 €</b>	<b>570 569 €</b>	4,7%
6215	Prestations RH paie	4 200 €	4 078,80 €	4 500 €	
6218	Personnel extérieur	- €	- €	- €	
<b>63 Impôts, taxes et versements</b>					
<b>64 Professeurs + directeur et Charges + secrétariat</b>		<b>551 355 €</b>	<b>541 032,31 €</b>	<b>566 069 €</b>	
6453	Validation retraite (CNRACT)	1 200 €	- €	- €	
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 890 €</b>	<b>2 765,35 €</b>	<b>2 901 €</b>	
6543	SACEM	2 890 €	2 504,66 €	2 600 €	
6544	Pertes sur créances	- €	- €	- €	
6541	droits d'utilisation	- €	258,60 €	300,93 €	
6543	Cotisation retraite	- €	- €	- €	
6548	Autres charges	- €	1,09 €	- €	
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		<b>2 002 €</b>	<b>2 001,25 €</b>	<b>3 209,07 €</b>	
<b>68 Dotation aux amortissements</b>		<b>17 325 €</b>	<b>18 263,95 €</b>	<b>22 420 €</b>	
	Logiciels (2051)	2 562 €	- €	2 810 €	
	autres immob (28088)	- €	18 154 €	- €	
6811	matériel informatique (21838)	1 374 €	- €	- €	
	Mobilier (21848)	1 268 €	- €	- €	
6817	Provision pertes sur créances	- €	110,00 €	110 €	
	Instruments - partitions matériel audio (218)	11 708 €	- €	19 500 €	
	matériel transport (21828)	425 €	- €	- €	
<b>022 Dépenses imprévues</b>		<b>4 165 €</b>			
<b>023 Virement à la section investissement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>635 492 €</b>	<b>616 064,68 €</b>	<b>660 680,00 €</b>	
<b>RECETTES de fonctionnement</b>					
<b>70 Produits des services</b>		<b>134 712 €</b>	<b>166 979,84 €</b>	<b>141 500 €</b>	
7062	Participation des familles	125 600 €	158 378,26 €	135 000 €	
7083	Location instruments	2 750 €	3 320,00 €	2 500 €	
70848	Mise à dispo pers autres organismes	1 632 €	2 305,58 €	2 000 €	
7088	Autres produits	4 730 €	2 976,00 €	2 000 €	
<b>74 Subventions</b>		<b>441 601 €</b>	<b>448 578,00 €</b>	<b>446 183 €</b>	
7472	Région (pass culture)	- €	- €	- €	
74730	Département professeurs	43 000 €	43 000,00 €	43 000 €	
74748	Ville de Mulsanne	67 006 €	67 006,00 €	69 874 €	Mémoire 2023 68 300,00 €
	Subvention Projets Ville de Mulsanne	1 294 €	1 294,00 €	1 430 €	71 304,00
74748	Ville de Coulaines	121 082 €	114 727,00 €	125 014 €	122 376,00 €
	Subvention Projets Ville de Coulaines	1 294 €	1 294,00 €	1 430 €	126 444,00
74748	Ville de Ruaudin	38 503 €	38 503,00 €	41 303 €	39 797,00 €
	Subvention Projets EEA Ville de Ruaudin	1 294 €	1 294,00 €	1 430 €	42 733,00
74748	Ville d'Arnage	116 348 €	116 348,00 €	117 218 €	131 248,00 €
	Subvention Projets +RAMPE d'Arnage	14 900 €	11 420,00 €	3 804 €	122 452,00
	Subvention Projets EEA Ville d'Arnage	- €	- €	1 430 €	
	YVRE	22 545 €	22 545,00 €	23 536 €	38 690,00
	YVRE IMS	13 455 €	13 455,00 €	13 724 €	
	Subvention Projets EEA Ville d'YVRE	- €	- €	1 430 €	
7478	Canton Le Mans 5	- €	- €	600 €	
7478	Canton d'Ecromoy	200 €	- €	200 €	
7478	Canton Le Mans 4	200 €	- €	200 €	
7478	Echanges Culturels	- €	- €	- €	
7478	Autres attributions	- €	16 952,00 €	- €	
7478	Autres Subventions	480 €	740,00 €	560 €	UCA + Partenariats
<b>013 Atténuation de charges</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
6419	Remboursement sur rémunération du Personnel	- €	- €	- €	
<b>75 Produits divers de Gestion Courante</b>		<b>- €</b>	<b>1,09 €</b>	<b>- €</b>	
<b>77 Produits exceptionnels</b>		<b>209 €</b>	<b>12 676,53 €</b>	<b>1 746 €</b>	
756	Dons	- €	- €	- €	
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	- €	- €	- €	
775	Produits de cessions	- €	830,00 €	- €	
777 (042)	Quote-part des Sub. d'Invest transférer au Compte de Résultat ( op d'ordre)	209 €	209,00 €	209,00 €	
75908	Produits exceptionnels	- €	11 637,53 €	1 536,93 €	
<b>77 Produits exceptionnels</b>				<b>110 €</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>576 522 €</b>	<b>628 235,46 €</b>	<b>589 538,93 €</b>	
<b>002</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>58 970 €</b>	<b>58 970,29 €</b>	<b>71 141,07 €</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>635 492 €</b>	<b>687 205,75 €</b>	<b>660 680,00 €</b>	

2024 - 04

Etablissement d'Enseignement Artistique  
Django Reinhardt  
L'Eolienne - 67 rue des Collèges - 72230 ARNAGE



# BUDGET INVESTISSEMENTS 2024

## Dépenses

## Recettes

	BP 2023 + DM	situation au 31/12/2023	BP 2024		BP 2023 + DM	situation au 31/12/2023	BP 2024
OO1 Résultat n-1 déficit				OO1 Résultat n-1 F.C.T.V.A.	18 427,00 €		
139 ( 040) AmortSubv. d'équipement op d'ordre	209,00 €	209,00 €	209,00 €	Dons et Legs affectation du résultat	2 594,00 €		
139138 Département	209,00 €	209,00 €	209,00 €				
139148 Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
2051 Concession Droits Logiciels	2 860,00 €	1 177,44 €	2 360,00 €				
Droits logiciel	2 000,00 €	1 177,44 €	1 500,00 €	Virement de S Fonctionnement			
Certificats électroniques	860,00 €		860,00 €				
21 Immobilisations	35 277,00 €	28 308,14 €	31 925,00 €	Amortissements	17 325,00 €	18 153,95 €	22 420,00 €
2182 Matériel de Transport	3 277,00 €		16 000,00 €	-Matériel de transport	425,00 €		
2183 Matériel Informatique	2 000,00 €	382,80 €	1 500,00 €	- Matériel informatique :	1 374,00 €		
2184 Mobilier	2 000,00 €	640,96 €	1 000,00 €	- Mobilier	1 266,00 €		
				- instruments, partitions, matériel audio	11 708,00 €		
2188 Autres Immobilisations dont partitions	28 000,00 €	27 284,38 €	13 425,00 €	- logiciel	2 552,00 €		
	38 346,00 €	29 694,58 €	34 494,00 €		38 346,00 €	20 746,94 €	34 494,00 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 072-257201483-20240314-DEL202404-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du  
28/02/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :  
en exercice :25  
présents :17  
votants :21

Présents :  
M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,  
M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,  
Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
20/03/2024

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,  
Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERNEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS,  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*  
Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

N° 2024 - 05

Objet : Participation financière des Communes pour l'année 2024

Compte tenu des prévisions établies pour 2024/2025, la participation demandée aux collectivités au titre de l'année 2024, délibérée se présente comme ci-après :

	<i>Arnage</i>	<i>Mulsanne</i>	<i>Ruaudin</i>	<i>Coulaines</i>	<i>Yvré l'Evêque</i>
Participation 2024	117 218 €	69 874 €	41 303 €	125 014 €	23 536 €
Projets EEA	1 430 €	1 430 €	1 430 €	1 430 €	1 430 €
Projets Communes	3 804 €	- €	- €		13 724 €
<i>Charges supplétives</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	45 062 €	
<b>Total</b>	<b>122 452 €</b>	<b>71 304 €</b>	<b>42 733 €</b>	<b>126 444 €</b>	<b>38 690 €</b>

Ces participations font l'objet de recouvrements auprès de Monsieur le Receveur.

Un titre global sera émis au 15 avril 2024.

Chaque échéance mensuelle sera mandatée automatiquement par les communes ; étant précisé que les avances de trésorerie seront déduites du titre global.

La part des projets sera régularisée en fin d'exercice compte tenu de la réalisation ou non des actions.

## Echéancier Participation financière des Communes pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 072-257201483-20240314-DEL202405-DE

Échéancier		ARNAGE	MULSANNE	RUAUDIN	COULAINES	Yvré l'Evêque
15-janv	2024	35 000 €				
1 <sup>er</sup> février	2024	27 000 €	20 000 €	10 000 €	40 000 €	12 000 €
15-avr	2024	27 000 €	20 000 €	10 000 €	40 000 €	12 000 €
15-juin	2024	28 218 €	29 874 €	21 303 €	45 014 €	13 260 €
15-oct	2024	5 234 €	1 430 €	1 430 €	1 430 €	1 430 €
<b>TOTAL</b>		<b>122 452 €</b>	<b>71 304 €</b>	<b>42 733 €</b>	<b>126 444 €</b>	<b>38 690 €</b>

**Décision** : adoptée à l'unanimité

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

**ARNAGE, le 14 mars 2024**

**Le Président, C. VERNET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du **28/02/2024** L'an deux mille vingt-trois, le **14 mars à 19 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Présents :  
Nombre de Membres : M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,  
en exercice :25 M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,  
présents :17 Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,  
votants :21 M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le : **20/03/2024**  
Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,  
Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS,  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*  
Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

**N° 2024-06**

**Objet : Participation des familles - Année scolaire 2024/2025**

Concernant la tarification de l'Établissement d'Enseignement Artistique, Monsieur le président propose donc de maintenir les modalités de calcul définies précédemment, selon délibération du 9 juin 2005, en fonction des ressources des familles.

**L'annexe 1** présente la tarification **Musique Danse et Théâtre** pour les disciplines enseignées, établie selon le quotient familial.

**L'annexe 2** présente les modalités de calcul du quotient familial (Q.F.), des abattements, les modalités de paiement, les tranches de Q.F. auxquelles correspondent les tarifs mini et maxi de chaque tranche, ces dernières n'étant pas modifiées, selon l'annexe 1 pour chaque discipline.

Pour rappel, l'inscription à l'EEA comprend la participation aux pratiques collectives qui sont indispensables à la formation du jeune musicien. Elles font partie intégrante des études et répondent aux exigences techniques des cycles.

Plusieurs ensembles sont proposés en fonction des inscrits (guitare, cordes ou vents) pour les élèves débutant une pratique instrumentale.

Des frais d'adhésion d'un montant de 10 € non remboursables sont mis en place depuis le 22 mai 2018. Le paiement, à joindre, lors du dépôt de l'inscription se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Date d'effet : 1<sup>er</sup>/06/2024  
**Décision : adoptée à l'unanimité**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**  
**ARNAGE, le 14 mars 2024**  
**Le Président, C. VERNET**





## TARIFS ANNUELS – 2024 - 2025

Selon délibération N° 2024 -06 du 14/03/2024

Annexe 1

Tarif à confirmer lors de l'inscription par le secrétariat  
Frais d'adhésion de 10 € non remboursables pour chaque dossier d'inscription

TARIFS ANNUELS 2024-2025 TRANCHES	RESSORTISSANTS SIVU						HORS SIVU	
	A	B	C	D	E	F	Le Mans Métropole	Hors Le Mans Métropole
	0/500	501/700	701/900	901/1200	1201 / 1499	>1500		
<b>Tarif 1 - Cours collectifs</b>								
<i>Enfants</i>								
• Eveil musical, Formation Musicale, chorale enfants, Orchestres (Harmonie, Viva corda, Cordelettes), Atelier Percussions • Ateliers Découverte (pour les ressortissants SIVU uniquement)	57	67	78	90	102	102	154	159
ADULTES Atelier chant **								
<b>Tarif 2 - Ateliers</b>								
<i>Enfants et Adultes</i>								
• Musiques actuelles, Musique de chambre, Combo-Jazz, Percussions-	57	83	108	135	163	195	237	340
<b>Tarif 3 - Instrument seul+ 1 pratique collective</b>								
<i>Hors Cursus (ayant validé le cycle 1 de Formation Musicale) ou C2 instrumental</i>								
	92	145	201	255	312	372	538	897
<b>Tarif 4 - Instrument + Formation Musicale et Pratiques Collectives* (orchestres et / ou ateliers)</b>								
Cycle 1 inscrip antérieur à 2021/22 30' ou BI A 45'	117	170	224	284	352	409	693	950
Cycle 1 1ère A enfant à 20' ou binome : 40' ou 1h à 3	107	160	211	265	326	383	653	913
Cycle I 2ème à 4ème A 1 enfant à 30'	152	225	300	377	466	541	747	950
Cycle 1 2ème à 4ème A 1 enfant à 20' ou binome : 40' ou 1h à 3	107	160	211	265	326	383	653	913
<b>Tarif 5 - Instrument ADULTES 30' (et pratiques collectives*)</b>	226	340	429	545	660	832	938	989
<b>Tarif 6 - chorale adultes**</b>								
	91	124	142	150	157	169	192	200
<b>Majoration forfaitaire cycle 2</b>	48	48	48	48	48	48	78	78

## ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DJANGO REINHARDT – ANNÉE 2024/2025

**Quotient familial** =  $\frac{\text{Revenu Brut Global Année N-2 (après abattement de 10 \%)}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$

12 x nombre de parts fiscales

**Exemple : Disciplines Eveil Musical, Formation Musicale, Atelier Percussions, Orchestres, Chorale enfants – (Ressortissants SIVU)**

Quotient Familial			TARIFS 2024/2025 Tarif 1
Mini	Tranches	Maxi	Mini
0	< A ≤	500,99	56
501	< B ≤	700,99	66
701	< C ≤	900,99	76
901	< D ≤	1200,99	88
1201	< E ≤	1499,99	100
1500	< F		110

**Frais d'adhésion :** 10 € non remboursables par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors du dépôt de l'inscription

**Abattements :** 5 % pour 2 inscriptions (2 du même foyer ou 2 modules)  
50 % pour le pratique d'un 2<sup>ème</sup> instrument ou 2<sup>ème</sup> Atelier Adulte

### **Modalités de règlements / Dates de recouvrement :**

- ⇒ en une fois : - à la date d'inscription
- ⇒ en trois fois : - 1<sup>er</sup> tiers par chèque à la date d'inscription  
- 2<sup>ème</sup> tiers : le 15 février 2025 (*chèques, espèces, prélèvement, CB*)  
- 3<sup>ème</sup> tiers : le 15 mai 2025 (*chèques, espèces, prélèvement, CB*)
- ⇒ en huit fois : - 1<sup>ère</sup> mensualité par chèque ou CB à la date d'inscription  
- puis 7 mensualités par prélèvement du 5/12/2024 au 5/06/2025

### **Autres modes de règlements :**

*Bons Temps libres CAF, MSA  
Chèques vacances, coupons sport,  
Chèques Collèges 72 (dans la limite de 36 €),  
Pass Culture et sport lycée, Pass Loisirs Couloines  
PAYFiP (règlement en ligne sans frais, par carte bancaire ou prélèvement unique  
Carte Bancaire(CB)*



## TARIFS ANNUELS

**Communes membres EEA**

# DANSE

	Eveil 1h	Initiation 1h	Classique/ Contemporain / Modern Jazz	Classique/ Contemporain / Modern Jazz	Zumba 1h
	4-5 ans D10	6-7 ans D20	8-11 ans D30	12ans et + D40	adultes D51
<b>G</b>	105 €	131 €	131 €	135 €	75 €
<b>H</b>	149 €	179 €	179 €	183 €	120 €
<b>I</b>	179 €	200 €	200 €	200 €	136 €
<b>J</b>	190 €	213 €	213 €	213 €	176 €
	0 €	< G <	410 €		
	411 €	< H <	710 €		
	711 €	< I <	860 €		
	860 €	< J			

**TRANCHES**

# THEATRE

	Eveil 1h30	Initiation 1h30	Cycle I 2h	Cycle II 2h	Adultes 2h
	8 ans T10	12-14 ans T20	15 ans T30		750
<b>G</b>	111 €	131 €	150 €	169 €	173 €
<b>H</b>	152 €	179 €	206 €	233 €	237 €
<b>I</b>	176 €	205 €	236 €	265 €	269 €
<b>J</b>	188 €	219 €	250 €	282 €	286 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
 Reçu en préfecture le 21/03/2024  
 Publié le 21/03/2024  
 ID : 072-257201483-20240314-DEL202406-DE





## TARIFS ANNUELS

### Le Mans Métropole et Hors Le Mans Métropole

# DANSE

	Eveil 1h	Initiation 1h	Classique/ Contemporain / Modern Jazz	Classique/ Contemporain / Modern Jazz	Zumba 1h
	4-5 ans D10 EXT	6-7 ans D20 EXT	8-11 ans D30 EXT	12ans et + D40 EXT	adultes D50 EXT
<b>G</b>	<b>128 €</b>	<b>153 €</b>	<b>153 €</b>	<b>157 €</b>	<b>137 €</b>
<b>H</b>	<b>171 €</b>	<b>201 €</b>	<b>201 €</b>	<b>205 €</b>	<b>185 €</b>
<b>H</b>	<b>201 €</b>	<b>226 €</b>	<b>226 €</b>	<b>222 €</b>	<b>202 €</b>
<b>I</b>	<b>214 €</b>	<b>241 €</b>	<b>241 €</b>	<b>235 €</b>	<b>214 €</b>

TRANCHES	
0 €	< G <
411 €	< H <
711 €	< I <
860 €	< J

# THEATRE

	Eveil 1h30	Initiation 1h30	Cycle I 2h	Cycle II 2h	Adultes 2h
	8 ans T10 EXT	12-14 ans T20 EXT	15 ans T30 EXT		
				T40 EXT	T50 EXT
<b>G</b>	<b>134 €</b>	<b>153 €</b>	<b>172 €</b>	<b>190 €</b>	<b>196 €</b>
<b>H</b>	<b>174 €</b>	<b>201 €</b>	<b>228 €</b>	<b>251 €</b>	<b>259 €</b>
<b>I</b>	<b>199 €</b>	<b>228 €</b>	<b>258 €</b>	<b>282 €</b>	<b>292 €</b>
<b>J</b>	<b>210 €</b>	<b>242 €</b>	<b>272 €</b>	<b>296 €</b>	<b>308 €</b>

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
 Reçu en préfecture le 21/03/2024  
 Publié le 21/03/2024  
 ID : 072-257201483-20240314-DEL202406-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du  
28/02/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :  
en exercice :25  
présents :17  
votants :21

Présents :

M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,  
M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,  
Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
20/03/2024

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,

Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS,  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

N° 2024-07

**Objet :** Location d'instruments

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- ♦ maintiennent le principe de location des instruments de musique selon les modalités de mise à disposition, à savoir :
  - établissement d'un contrat de location avec indication du prix de l'instrument afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le contrat d'assurance obligatoire à contracter par les parents.
  - location pour une année scolaire (cours individuel et/ou collectif)  
*en cas d'abandon* : - restitution obligatoire de l'instrument  
- pas de remboursement du montant versé
  - suivi des locations par le professeur de l'instrument concerné.
- ♦ fixent le coût de la location pour l'année scolaire 2024/2025 à **82 €** (hors assurances) (80,00 € en 2023/2024)
- ♦ demandent un chèque de caution à hauteur de 80 % du coût d'achat de l'instrument
- ♦ demandent la remise du règlement de location et du dépôt du chèque de caution par les familles sur rendez-vous à la remise de l'instrument.

Ce tarif contribue à l'entretien des instruments de l'Etablissement d'Enseignement Artistique.

Décision : adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
ARNAGE, le 14 mars 2024  
Le Président, C. VERNET



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du  
28/02/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :  
en exercice :25  
présents :17  
votants :21

Présents :

M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,  
M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,  
Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
20/03/2024

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,

Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS,  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

N° 2024 - 08

**Objet : Vente d'instruments de musique**

Monsieur le Président propose de procéder à la vente d'instruments de musique :

Instruments	Marque	N° de série	Coût d'Achat	Prix de Cession
Saxophone Ténor	Selmer SII action 80	N° Q19399 n°1	1 099 €	750 €
Marimba 4 1/3	Yamaha YM 1430	5680	3480 €	1800 €
Batterie complète	pearl	2015027	499 €	200 €

\*nc : non communiqué

Le Conseil Syndical décide de réserver une suite favorable à la demande des personnes sollicitant l'acquisition des instruments ci-dessus cités dont le syndicat est propriétaire.

La somme globale issue de ces ventes sera encaissée sur le budget principal de l'exercice 2024, au compte 7788.

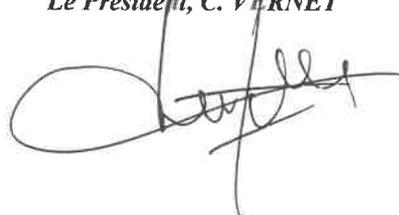
Le Conseil Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

**Décision : adoptée à l'unanimité.**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**ARNAGE, le 14 mars 2024**

**Le Président, C. VERNET**





**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du  
**28/02/2024**

**L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :

en exercice :**25**  
présents :**17**  
votants :**21**

- Présents :
- M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,
- M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,
- Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,
- M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**20/03/2024**

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,

Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires* ;  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS,  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

**2024 - 09**

**OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** le décret n° 2010-997 relatif au sort des primes en cas d'absence,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.



**Le Président propose à l'assemblée,**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : filière culturelle : exclue du dispositif

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 2 groupes

**Définition des critères pour la part variable (CIA) :** le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (entretien individuel).

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- L'investissement de l'agent dans les projets collectifs
- Surcharge de travail due à l'absence (hors congés) d'au moins 1 mois d'un collègue

### Article 4 : classification des emplois et plafonds annuel

Catégorie C : adjoint administratif, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Agent polyvalent effectuant des missions complexes avec encadrement régulier de personnel	11340€	1260€	12600€	3000€	10	350€	3350€
Groupe 2	Agent polyvalent effectuant des missions complexes sans encadrement régulier de personnel	10800€	1200€	12000€	2640€	10	300€	22940€
Groupe 3	Agent d'accueil sans encadrement régulier de personnel	10800€	1200€	12000€	2500€	10	280€	2780€



Catégorie B : Rédacteur

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2	Rédacteur Effectuant des missions complexes avec encadrement régulier de personnel	16015€	2185€	18200€	3400€	10	400€	3800€
Groupe 3	Rédacteur Effectuant des missions complexes sans encadrement régulier de personnel	14650€	1995€	16645€	3200€	10	380€	3580€

**Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

**Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement en fin d'année non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre au regard de l'entretien professionnel N-1.

**Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

En cas d'absence, le versement de l'IFSE se fera conformément à la réglementation et selon le décret n° 2010-997.

**Article 8 : maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**Article 9 :**

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le cas échéant elle est cumulable avec

L'indemnité de dépense engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements)

Les dispositifs d'intéressements collectif

La GIPA

Les sollicitations ponctuelles directement liées à la durée du travail

La NBI

HFTS

IHTS

**Article 10 :**

Cette délibération abroge les délibérations relatives au régime indemnitaire de la filière administrative.

**Article 11 :**

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**Décision :** adoptée à l'unanimité.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**ARNAGE, le 14 mars 2024**

**Le Président, C. VERNET**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du  
**28/02/2024**

**L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian.

Nombre de Membres :  
en exercice :**25**  
présents :**17**  
votants :**21**

Présents :

M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,  
M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,  
Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,

Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS,  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

Affiché le :  
**20/03/2024**

**2024 -10**

**Mandat donné au CDG 72**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la  
couverture du risque Prévoyance des agents**

**Exposé :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire. Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres du conseil syndical, que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

### **Délibéré :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

**Après discussion, le conseil syndical décide de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Décision : adoptée à l'unanimité.**

***FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.***

***ARNAGE, le 14 mars 2024***

***Le Président, C. VERNET***



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du  
**28/02/2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :  
en exercice :25  
présents :17  
votants :21

Présents :  
M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,  
M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,  
Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**20/03/2024**

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,  
Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS.  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*  
Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

**2024-11**

**Objet** : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024, un ratio commun à tous les cadres d'emplois fixé à 100 %.

Décision : adoptée à l'unanimité.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**  
**ARNAGE, le 14 mars 2024**  
**Le Président, C. VERNET**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du  
**28/02/2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :  
en exercice :25  
présents :17  
votants :21

Présents :  
M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA,  
M. ANDRÉ, Mme BONIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY,  
Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**20/03/2024**

Absents et représentés : M. JANOUNY, M. OUALET, M. MASSE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN,

Absents : M. GORLIER, Mme FOUCAULT-NARBONNE, Mme GUITTON, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT. M. LE BARS,  
M. MARSAL, Mme BURCKLEN, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. LECOQ Jean-Yves

**N° 2024 - 12**

**Objet** : Tarification : Evènements de l'Etablissement d'Enseignement Artistique

Dans le cadre des évènements de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, il est proposé de fixer comme ci-après :

➤ la tarification des boissons :

	0,50 cl	0,33 cl	Bouteille	Verre
<b>Eau</b>	0,50 €			
<b>Soda</b>		2 €		
<b>Jus de fruits</b>		2 €	5 €	1,50 €
<b>Bière</b>				3 €
<b>Cidre</b>			7 €	2 €
<b>Vin</b>				3 €

Les recettes seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie de recettes existante à cet effet.

**Décision** : adoptée à l'unanimité.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**  
**ARNAGE, le 14 mars 2024**  
**Le Président, C. VERNET**

